

Délibération n° 2026-13 du 18 juin 2026 relative à la modification du tarif « Early Bird »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 5 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec voix 24 pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2023-48 du 12 octobre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'un tarif préférentiel, dit « early-bird », pour la première année d'inscription des étudiants internationaux en master et en bachelor of science dès lors qu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'École dans le parcours de formation et ce, dans l'objectif de les inciter à confirmer, le plus tôt possible, leur demande d'inscription dans les formations dispensées par l'École.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier cette délibération au regard du retour d'expérience de ce dispositif.

Article unique : réductions applicables

- une réduction de 2 000 euros des frais de scolarité est accordée pour l'inscription en première année de master pour les étudiants internationaux non-européens, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'École dans le parcours de formation au cours de la première vague d'appels à candidature.
- une réduction de 2 000 euros des frais de scolarité est accordée pour l'inscription en deuxième année de master pour les étudiants internationaux non-européens, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'École dans le parcours

de formation au cours de la première vague d'appels à candidature.

- une réduction de 1 500 euros des frais de scolarité est accordée pour l'inscription en première année en bachelor of science in engineering pour tous les étudiants internationaux (y compris européens) hors parcoursup, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'École dans le parcours de formation au cours de la première vague d'appels à candidature.

- une réduction de 500 euros des frais de scolarité est accordée pour l'inscription en première année en bachelor of science in engineering pour tous les étudiants internationaux (y compris européens) hors parcoursup, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'École dans le parcours de formation au cours de la deuxième vague d'appels à candidature.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 22 06 2026. La présente délibération a été publiée le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication